



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 11.06.2019

Numéro de publication: BH07-0000000764

Canton: VD

Entité de publication:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fonds de secours de Taxi Services SARL en liquidation

Fonds de secours de Taxi Services SARL en liquidation
CHE-110.642.620
Chemin du Closel 13-15
1020 Renens VD 1

désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Fin du délai: 11.07.2019

Contexte:

Dans le cadre de la liquidation totale du **Fonds de secours de Taxi Services Sarl en liquidation**, dont le siège est à **Lausanne**, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a approuvé, par décision du **3 juin 2019**, la répartition des fonds libres conformément à l'article 53c LPP. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, Monsieur Rui Pereira Bras, Quartier Pré-Fontaine 90, 1023 Crissier. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours.

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Décision:

Approbation des principes du plan de répartition de la fortune libre du 3 juin 2019.

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la